

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 19 novembre 2024

Délibération n° 2024 – 19/11/2024 – 3

*Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
du 7 novembre 2024*

Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle de connaissances – UFR DSEP

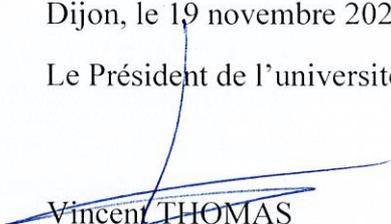
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 7 novembre 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications exceptionnelles des modalités de contrôle de connaissances concernant l'UFR DSEP.**

Dijon, le 19 novembre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Modifications des MCC-UFR DSEP

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Modifications des MCC – UFR DSEP

Licence de Droit – Site de Dijon

S1, « Philosophie du Droit » : QCM

S3, « Culture générale et juridique » : QCM

Masters Droit

S1, « Droit international public approfondi » : écrit sur table

(matière suivie en M1 PDFL, DRHFP, PJS et JFA)

Licence AES – Site de Dijon

S3 :

« Economie des marchés » : écrit sur table

S4 :

« Droit des affaires » : écrit sur table

« Politiques publiques » : écrit sur table

« Histoire du droit du travail » : oral

« Histoire des faits économiques et sociaux » : écrit sur table

S5 :

« Economie de la santé » : écrit sur table

« Droit des services publics et responsabilité administrative » : écrit sur table

« Comptabilité publique » : oral

S6 :

« Droit bancaire » : écrit sur table

« Responsabilité sociale des entreprises et des organisations » : écrit sur table

« Droit de la fonction publique » : écrit sur table

« Droit pénal des personnes publiques » : écrit sur table

« Droit de la domanialité publique » : écrit sur table

Masters AES

S2, « Droit public des affaire » : écrit sur table